

# COMMUNE DU MONTEL DE GELAT

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)**



## **PREFACE DU MAIRE**

Chères Monteloises, chers Montelois,

La sécurité des habitants du Montel de Gelat est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Heureusement les risques décelés sur notre commune ont une faible probabilité de se produire un jour.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels les risques sont plus importants dans notre commune (neige, verglas et canicule). Rappelons nous des tempêtes de 1982 et 1999 ou de la canicule de 2003.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le maire**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par la mairie dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Dicrim est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret N°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues, par le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et par le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010, présentation du risque sismique. Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) approuvé par le Préfet du Puy de Dôme le 28 mars 2012, réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la commune du **MONTEL DE GELAT**.

### **Cadre législatif :**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

### **Qu'est ce qu'un risque majeur ?**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont plus fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Notre commune n'est pas exposée à tous ces risques, c'est pourquoi certains ne seront pas développés dans ce document.

Seuls **deux risques sont reconnus** pour notre commune.

- **Risque séisme**
- **Risque intempéries**

D'autres risques peuvent être pris en compte :

- **Risque inondation**
- **Risque feux de forêts**
- **Risque transport de matières dangereuses**

## 1 - Risque séisme



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La France est divisée en cinq zones sismiques.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe une grande partie du département du Puy De Dôme, dont la commune du Montel de Gelat, en **zone de sismicité faible** (niveau 2 sur 5).

### Situation :

Bien que située dans une **zone de sismicité faible**, la commune du Montel de Gelat doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles voir des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes. En conséquence, les constructions doivent respecter les règles parasismiques.

**Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.**

### LES BONS REFLEXES

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Ecouter la radio notamment :

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 MHz

France Info : 105.5 MHz

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de séisme

#### Avant :

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les meubles et les appareils lourds

Eviter de placer des objets lourds sur des étagères

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

#### Pendant :

Rester où l'on est ;

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

#### A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.

#### A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments. Ne pas rester sous un arbre.

#### En voiture :

S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

#### Après :

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ; sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz ;

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;

Ne pas allumer de flamme ;

Écouter la radio (France Bleu Pays d'Auvergne).

#### PENDANT



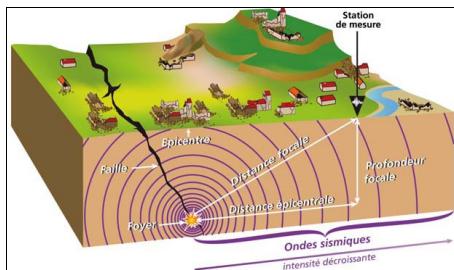
Ne sortez pas des bâtiments



Abritez-vous sous un meuble solide.



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.



#### APRÈS



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

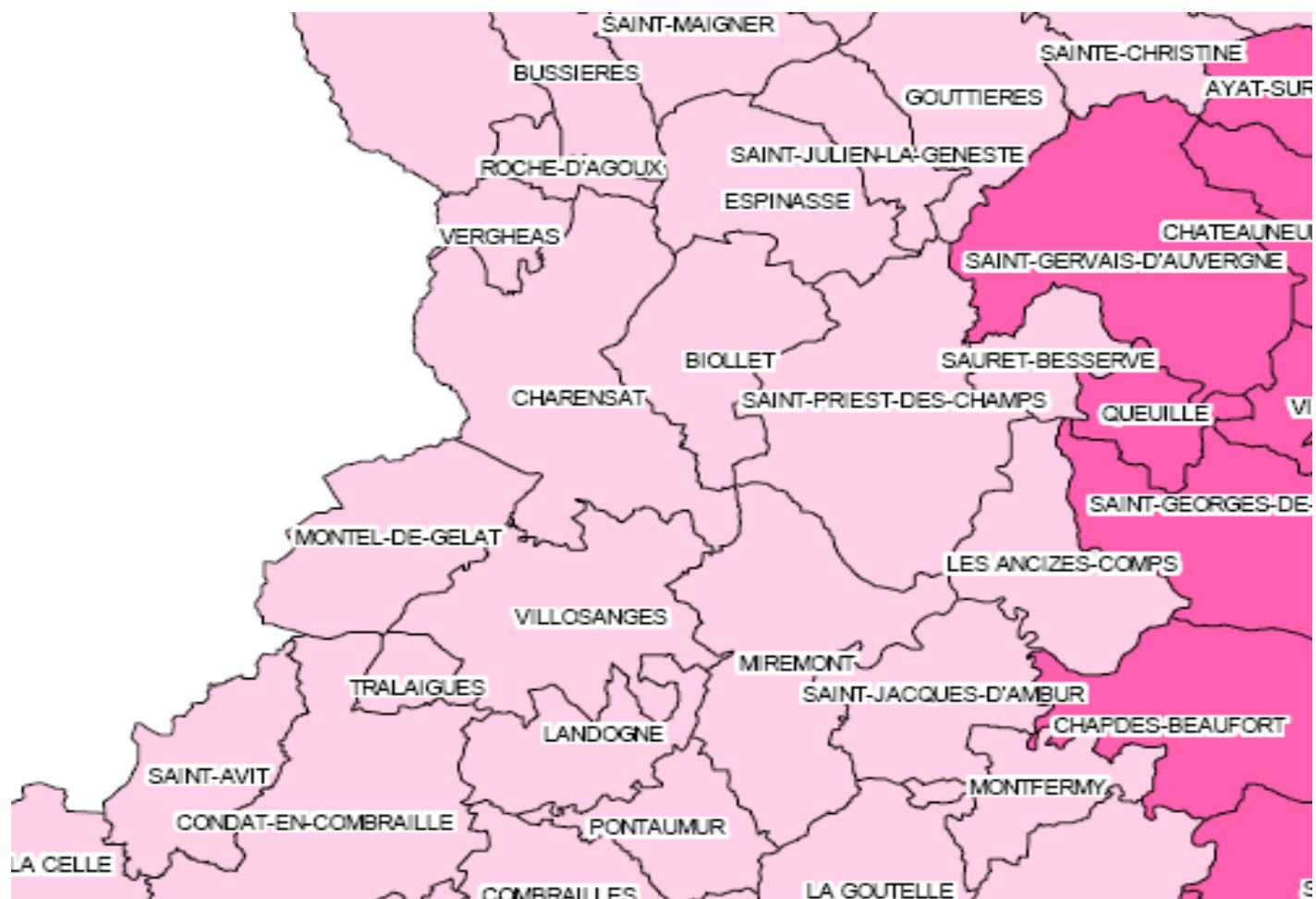


Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

## ZONES DE SISMICITE

### Zones de sismicité (nombre de communes concernées)

faible (125)
modérée (345)



## 2 - Risque intempéries



### Tempête

La commune du Montel de Gelat peut être touchée par des **vents violents** pouvant atteindre des vitesses supérieures à 100 km/h et accompagnés généralement de **fortes pluies**; voire d'abondantes **chutes de neige**.

**Rappel** : lors des tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999, de nombreux dégâts sur les toitures et les plantations ont eu lieu.

Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge »

Cependant la précision spéciale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge** : *Danger imminent, appliquer les consignes d'alerte.*

**Vigilance orange** : *Prendre des mesures de précaution.*

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : Ce que vous devez faire en cas de tempête :

#### Avant :

Consulter la carte de vigilance « météo » ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et connaître les comportements adaptés ;  
Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;  
Rentrer dans un abri en dur ;  
Fermer les portes et les volets ;  
Rentrer les animaux et le matériel ;  
Annuler les sorties sur étang ou rivière ;  
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

#### Pendant :

Rester chez vous, prenez contact avec vos voisins et organisez vous;  
S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio France bleu pays d'Auvergne) ;  
Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;  
N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol;  
Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable;  
Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

#### Après :

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;  
Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;  
Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés;  
S'entraider.



## **I**ntempéries hivernales

La neige et le verglas sont assez fréquents sur notre commune pendant une période hivernale qui peut être conséquente selon les années.

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées



## **Canicule**

La canicule se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs**. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

**Notre santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:**

- il fait très chaud
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- cela dure plusieurs jours.

**Les personnes à risques sont :**

- Les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

**D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule:**

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

**Consignes en cas de fortes chaleurs (plan canicule ou pas):**

**Rafraîchir son habitation**

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit.
- Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Dans la mesure du possible, baissez ou éteignez les lumières électriques et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur.

**Se rafraîchir**

- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- En l'absence de rafraîchissement, passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais : grands magasins, cinémas, lieux publics (listes de ces endroits disponibles auprès du numéro mis en place par la préfecture ou auprès de votre mairie).

**Éviter de sortir**

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 21h).
- Préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.

## Se désaltérer

- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.
- Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides augmentent la sécrétion de l'urine.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melons, pastèques, prunes, raisins, agrumes) et des crudités (concombres, tomates, sauf en cas de diarrhées), boire de l'eau gélifiée.
- Accompagnez la prise de boissons non-alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes, etc.).
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.).

## Aider ses proches

- Aidez les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- appelez régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

## Si besoin, les numéros d'urgence à contacter sont les suivants:

- le 15 (Samu),
  - le 18 (Pompiers),
  - le 112 (numéro d'urgence unique européen).
- La plate-forme téléphonique « canicule info service » est accessible au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.





### **3 - Risque feux de forêts**

Notre commune n'est pas classée pour le risque de feux de forêt, mais néanmoins nous pouvons être concerné par ce risque. **L'écobuage et les feux de plein air sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012.**

Cet arrêté précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

**Cette réglementation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie est à privilégier.**

**Téléchargez la plaquette sur le brûlage de végétaux sur le site de la DDT du Puy de Dôme**



**Les types de feux autorisés toute l'année sous réserves :**

- feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp, feux de Saint-Jean,
- travaux de désherbage à l'aide de désherbeurs thermiques,
- artifices de divertissement (fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards).

**Les types de feux autorisés sous réserves et avec une période d'interdiction du 1er juillet au 30 septembre (sans dérogation) :**

- l'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière,
- déchets végétaux agricoles ou assimilés,
- l'écobuage. Ce type de feu est soumis à déclaration préalable en mairie au moyen d'un formulaire de déclaration préalable pendant la période du 1er octobre au 30 juin.

**Les interdictions permanentes :**

- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales, agricoles,
- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers : les déchets végétaux ménagers incluent les déchets verts dits de jardin (herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillages ou d'élagages et autres résidus végétaux biodégradables sur place ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères).

***On sait maintenant que la majorité des causes reconnues d'incendies de forêt est d'origine humaine.***

**Consignes préventives pour éviter le risque de feu de forêt :**

#### **A pied, en voiture**

- > ne fumez pas en forêt
- > ne faites pas de feu en forêt (barbecue notamment)
- > ne jetez pas de cigarettes par la vitre de votre voiture
- > ne laissez pas de bouteilles vides ou de détritus
- > ne circulez pas sur les pistes forestières et les pare feu avec vos véhicules stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact pot d'échappement)
- > ne comblez pas les fossés
- > laissez les accès libres

## Autour de son habitation

- > prenez connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives s'y afférent
- > maintenez votre parcelle et les chemins d'accès à votre habitation en état débroussaillé
- > ne faites pas d'incinérations sans autorisation
- > évitez le stock de bois à proximité de votre habitation, à proximité d'un incendie de forêt.

## Circulation routière

- > ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- > s'éloigner de la zone en cas de fumées
- > allumez vos feux de croisements
- > fermez les fenêtres et aérations
- > roulez à vitesse réduite

## Consignes en cas de départ de feu :

### Si l'on est témoin d'un départ de feu :

En cas d'incendie,appelez le **18** ou le **112**, informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise, et faites une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...  
Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;  
Respirer à travers un linge humide ;  
Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

### Si vous êtes en voiture :

Ne pas sortir ;  
Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

### Si votre habitation est menacée par le feu :

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers ;  
Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;  
Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;  
Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ; suivre les instructions des pompiers.

### Après l'incendie:

Éteindre les foyers résiduels.



## L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

## L'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linge mouillés



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



## 4 - Risque inondations :

L'inondation est un phénomène de submersion présentant des débits et des hauteurs variables, d'une zone habituellement hors d'eau habitée ou non. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. La commune n'est pas reconnue par les risques d'inondations.



## 5 - Risque transport de matières dangereuses

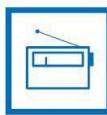
Notre société nécessite le transport de produits dangereux, ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs, Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Notre commune est concernée par l'approvisionnement en propane des particuliers.

### CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin

- Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, gendarmerie 17,) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et / ou en vous approchant.

#### LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio (France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne fumez pas !



## **NUMEROS ET LIENS UTILES**

### **Numéros**

**Pompiers : 18 ou 112**

**Samu : 15 ou 112**

**Gendarmerie : 17 ou 112**

**Mairie : 04 73 79 94 28**

**Météo France : 08 99 71 02 63**

**Préfecture : 04 73 98 63 63**

### **Liens utiles pour s'informer**

**Préfecture du Puy De Dôme :**

[www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr)

**Direction Départementale des Territoires :**

[www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)

**Portail de la prévention des Risques Majeurs :**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

**Météo France :**

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**Radio :**

[www.francebleu.fr](http://www.francebleu.fr)



*Informez vous !*

# Montel-de-Gelat

PUY-DE-DOME  
Auvergne



phénomène lié  
à l'atmosphère



sismicité  
zone 2

## en cas de **danger** ou d'**alerte**

### **1. abritez-vous**

### **2. écoutez la radio**

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5 Mhz

### **3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

## **pour en savoir plus, consultez**

> en préfecture, le Document Départemental sur  
les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)